



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_027-DE

**Délibération n° D-2026-03-027**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : René DE MONTE donne pouvoir à Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER donne pouvoir à Antoine BLONDEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-03-027 OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

VU

- les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux conditions de vote de majoration des indemnités de certains élus ;
- la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 n°D-2026-03-026 déterminant les indemnités des élus ;

CONSIDERANT,

- la qualité de station classée de tourisme de la commune de Praz sur Arly acquise par un décret du 28 septembre 2017 ;
- le renouvellement du conseil municipal intervenu le dimanche 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal réalisée le samedi 21 mars 2026 ;

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 CGCT définissent les cas dans lesquels certaines indemnités peuvent être majorées.

La commune de Praz sur Arly étant classée station de tourisme et comptabilisant une population municipale (INSEE) inférieure à 5 000 habitants, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier sur délibération du conseil municipal d'une majoration de 50%.

La majoration s'applique aux indemnités individuelles, pas à l'enveloppe globale, qui est, elle, calculée avant toute majoration.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_027-DE



Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter la majoration de 50% des indemnités applicables au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers municipaux délégués.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer la majoration de 50% aux indemnités de fonction octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués compte-tenu de la qualité de station classée de tourisme de la commune de Praz sur Arly ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	13
	Procuration.....	02
	Votants.....	15
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention.....	01

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil APRES MAJORATION

Taux exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mandat	%	Avec majoration 50%
Maire	38.42	57,63 %
Adjoint 1	13.40	20,10 %
Adjoint 2	13.40	20,10 %
Adjoint 3	13.40	20,10 %
Adjoint 4	13.40	20,10 %
Conseiller municipal délégué 1	13.40	20,10 %
Conseiller municipal délégué 2	13.40	20,10 %
Conseiller municipal	2.80	
Conseiller municipal	2.80	
Conseiller municipal	2.80	
Conseiller municipal	2.80	
Conseiller municipal	2.80	
Conseiller municipal	2.80	
Conseiller municipal	2.80	
Conseiller municipal	2.80	
TOTAL :		141.22

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_027-DE